

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du mercredi 22 juillet 2026

Délibération N° DE_042BIS_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 02/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, Alexis ESTAQUE, Charlotte GIRAULT, André COSTECEQUE

Représentés : Elise-Marie NOAILLES représentée par André COSTECEQUE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée - Programme Voirie 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-11 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dans le cadre du Programme Voirie 2027 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes propose aux communes membres de lui confier, par convention de mandat, la réalisation des études et des procédures nécessaires à la conduite des opérations de voirie inscrites au Programme 2027 ;

Considérant que cette convention permet d'assurer une gestion mutualisée des opérations, notamment pour les études, les marchés publics, le suivi administratif, technique et financier ainsi que les demandes de subventions ; les missions du mandataire étant détaillées dans la convention.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce dispositif afin de

DE_042BIS_2026

bénéficiaire de l'accompagnement technique de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour la réalisation de son programme de voirie 2027 ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Cette convention a pour objet de confier à la Communauté de Communes, agissant en qualité de mandataire, la réalisation des missions nécessaires à la préparation, la passation et le suivi des opérations de voirie relevant du Programme 2027, dans les conditions définies par la convention.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au Programme Voirie 2027 proposée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- **de désigner Mr NOGER Stéphane** en tant que Maître d'ouvrage ;
- **d'autoriser Madame la Maire à signer** ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **de charger Madame la Maire** de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT
Président de séance

Yola THOMAS
Secrétaire de séance